

NOTE D'INFORMATION MAI 2007

AGENDA

1^{er} MAI 2007

Non salariés : Déclaration annuelle des revenus professionnels 2006

Envoi à la caisse de base du régime social des indépendants (RSI). Délai repoussé au 14 mai pour les assurés souscrivant leur déclaration sur support électronique.

Les avocats non salariés doivent effectuer, au titre de l'assurance vieillesse, une déclaration auprès de la CNBF, au plus tard le 31 mai 2007.

2 MAI 2007

Déclaration de T.V.A. CA 12, Déclaration de résultat du 31 décembre 2006 pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles (artisans, commerçants, libéraux), **Déclaration des commissions, courtages, ristournes et honoraires (DAS2), Déclaration spéciale n° 2062 pour les contrats de prêts conclu en 2006 et pour les Assujettis à la taxe professionnelle : Déclaration n° 1003**

15 MAI 2007

Entreprises soumises à la contribution sociale de solidarités : Déclaration de contribution sociale de solidarité.

Pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaire égal ou supérieur à 760 000 euros, déclaration de la contribution sociale de solidarité et de la contribution additionnelle et paiement auprès de la Caisse Nationale du régime social des indépendants.

Employeurs et travailleurs indépendants : Cotisations personnelles d'allocation familiales, CSG et CRDS. Versement au titre du 1^{er} trimestre 2007.

31 MAI 2007

Tous contribuables : Déclaration d'ensemble des revenus de 2006.

En vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu. Reporté au 12 juin 2007 pour les déclarations souscrites par voie électronique.

Tous employeurs : Déclaration spéciale n° 2482

Redevables de la taxe d'apprentissage et de sa contribution additionnelle doivent la déposer au service des impôt accompagnée du versement de la taxe.

Participation-formation continue

Dépôt à la recette des impôts de la déclaration annuelle participation-formation continue ainsi que le versement.

NOUVEAUTES FISCALES IMPOSITION DES REVENUS 2006

Traitements et salaires

→ L'abattement de 20 % sur les salaires et pensions est supprimé.

→ Des modifications ont été apportées à la fraction exonérée des indemnités de rupture du contrat de travail. Toute indemnité versée à un salarié à l'occasion de la rupture de son contrat de travail constitue, en principe, une rémunération imposable. Certaines mesures d'exonération sont prévues en faveur des indemnités de licenciement, des indemnités de cessation forcée du mandat social, des indemnités de départ à la retraite ou en préretraite.

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

L'abattement dont bénéficient les revenus distribués est ramené à 40 % et l'abattement fixe annuel est porté à 1525 euros et 2440 euros (selon la situation familiale).

Revenus des professions non salariées

→ L'abattement de 20 % pour adhésion à un centre de gestion agréé est intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu et supprimé en tant que tel. Toutefois, l'adhésion procure toujours un avantage fiscal dès lors que la base d'imposition des revenus des contribuables non adhérents est majorée de 25 %.

→ Pour les contribuables relevant du régime micro-BIC, le taux de l'abattement forfaitaire pour charge est ramené à 71 % pour les ventes et la fourniture de logement et à 50 % pour les services. Pour ceux qui relèvent du régime micro-BNC, il est ramené à 34 %.

→ Les plus-values immobilières à long terme réalisées à compter du 01/01/2006 dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale bénéficient d'un abattement de 10 % par année de détention au-delà de la cinquième.

→ Les plus-values à long terme professionnelles taxables à 16 % sont exonérées en tout ou partie en fonction du montant des recettes à condition que l'activité ait été exercée à titre professionnel pendant au moins cinq ans et que le bien cédé ne soit pas un terrain à bâtir.

Le seuil de chiffre d'affaire autorisant l'exonération totale est de 250 000 euros pour les entreprises industrielles et commerciales de vente ou fournitures de logements et 90 000 euros pour les entreprises de prestations de services.

Réductions et crédits d'impôts

→ Le plafond de prise en compte des dons versés aux organismes d'aide aux personnes en difficulté est relevé à 479 euros.

→ Le taux du crédit d'impôt pour frais de garde des enfants est porté à 50 %.

→ Crédit d'impôt au titre de la mise en circulation de véhicules non polluants : le plafond d'émission de CO² par km parcouru est fixé à 200 grammes en 2006.

Taxe professionnelle

Le taux de plafonnement appliqué à la valeur ajoutée est fixé à 3,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaire de l'année au titre de laquelle le plafonnement est demandé est inférieur à 21 350 000 euros, 3,8 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est compris entre 21 350 000 euros et 76 225 000 euros et 4 % si le chiffre d'affaire dépasse 76 225 000 euros.

NOUVEAUTES SOCIALES

→ Assouplissement du congé de maternité

Les salariées peuvent, depuis le 11 avril 2007, reporter après la naissance de leur enfant une partie du congé prénatal, dans la limite de 3 semaines maximum.

→ Aide au remplacement des salariées en congé maternité

Les entreprises de moins de 50 salariés ont droit à une aide de 400 euros pour chaque remplaçant.